



ARRETÉ DE CIRCULATION

Réfection trottoir – 4, rue du Poteau

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société ATC-TP - située 22 rue de la Croix Jacquebot – 95450 VIGNY pour la réfection de voirie, reprise de trottoir au 4 rue du Poteau à Hérouville-en-Vexin, à partir du **04 août 2025 pour une durée de 5 jours, soit jusqu'au 08 août 2025.**

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants. Une largeur de voie de 3m sera maintenue.

Une interdiction de stationner s'applique à tous les véhicules, à exception des véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue concernée.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- La société ATC-TP.

Hérouville-en-Vexin, le 28 juillet 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint